[](http://www.google.ca/url?url=http://www.healthcarecan.ca/vice-president-human-resources-southern-health-sante-sud/&rct=j&frm=1&q=&esrc=s&sa=U&ei=KvV1VOzjJ_KQsQSotoCYDw&ved=0CBkQ9QEwAg&usg=AFQjCNFdnAjZ93mdIVeVcFyVTWclMk5bcQ)

*(Date)*

*(Mailing Address of Animal Owner as per Panorama)*

To whom it may concern,

A *(Animal Description and Type)* from *(Address of Animal Owner)* was involved in an exposure to a person on *(Date)*. Public Health is required under the Public Health Act to investigate and ensure the person’s safety by assessing for the risk of rabies. Please see the attached Manitoba Health Rabies Factsheet for further information.

When a person is exposed to saliva of an animal, usually from a bite, there is the potential for rabies transmission to the person if the animal is rabid. As I have not been able to contact you, I have not been able to assess for the risk of rabies by verifying the health of the *(Animal Type)* or its rabies vaccination status. Therefore, the risk of rabies to the exposed person cannot be ruled out.

It is important to observe the *(Animal Type)* for *(# of days; typically 10 but is species dependant)* days from the date of exposure to see if the *(Animal Type)* develops any signs or symptoms of rabies. If the *(Animal Type)* is healthy *(# of days)* days following exposure, there is no concern regarding rabies.

However, if the *(Animal Type)* is unhealthy within *(# of days)* days following the exposure, or is not available for observation or is not available for lab testing, immunization against rabies may be recommended for the exposed person. Once a person develops signs or symptoms of rabies, it is too late to offer rabies immunizations and survival is rare. Therefore, it is very important that I speak with you as soon as possible.

Please call me to assess the possible risk of rabies, *(PHN Name)* at *(Phone Number)* between 8:30 am and 4:30 pm Monday to Friday. If you reach my voice mail, please leave your name, a phone number where you can be contacted and a good time to call you back.

Sincerely,

*(PHN Name)*

cc: Medical Officer of Health

Encl.: Manitoba Health Rabies Factsheet

[](http://www.google.ca/url?url=http://www.healthcarecan.ca/vice-president-human-resources-southern-health-sante-sud/&rct=j&frm=1&q=&esrc=s&sa=U&ei=KvV1VOzjJ_KQsQSotoCYDw&ved=0CBkQ9QEwAg&usg=AFQjCNFdnAjZ93mdIVeVcFyVTWclMk5bcQ)

*(Date)*

*(Adresse postale du ou de la propriétaire de l’animal selon Panorama)*

Madame ou Monsieur,

Une personne a été exposée à un *(type d’animal et sa description)* de *(adresse du ou de la propriétaire de l’animal)* le *(date)*. En vertu de la *Loi sur la santé publique*, le personnel infirmier de santé publique doit procéder à une enquête pour s’assurer de la sécurité de cette personne par l’évaluation de son risque de contracter la rage. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la feuille d’information ci-jointe de Santé Manitoba concernant la rage.

Lorsqu’une personne est exposée à la salive d’un animal atteint de la rage, généralement en raison d’une morsure, la maladie peut se transmettre à cette personne. Comme je n’ai pas été en mesure de vous joindre, je n’ai pas pu évaluer le risque d’infection par le virus de la rage du *(type d’animal)* en l’examinant ou en vérifiant s’il a été vacciné contre la rage. Par conséquent, je ne peux pas exclure un risque d’infection au virus de la rage de la personne exposée.

Il est important d’observer le *(type d’animal)* pendant *(nombre de jours* – *généralement dix, mais ce nombre varie selon les espèces)* jours à partir de la date de l’exposition pour voir si le *(type d’animal)* commence à manifester des signes ou symptômes de la rage. Si le *(type d’animal)* demeure en bonne santé pendant *(nombre de jours)* jours après l’exposition, la personne ne coure aucun risque de contracter la rage.

Par contre, si le (*type d’animal)* montre des signes de maladie au plus tard *(nombre de jours)* jours après l’exposition, ou s’il est impossible de l’observer ou de prélever des échantillons pour des analyses en laboratoire, nous recommanderons peut-être de faire vacciner la personne exposée. Dès qu’une personne commence à manifester des signes ou symptômes de la rage, il est déjà trop tard pour administrer le vaccin préventif contre la rage, et les chances de survie sont minimes. Il est donc très important que je puisse vous parler le plus tôt possible.

Veuillez me téléphoner, entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi, pour que je puisse évaluer le risque d’une infection possible au virus de la rage. Je m’appelle *(nom de l’inf. de santé publique)* et mon numéro est *(numéro de téléphone)*. Si vous accédez à la boîte vocale, veuillez laisser votre nom et un numéro de téléphone permettant de vous joindre, et mentionner quel serait le meilleur moment pour vous appeler.

Veuillez agréer, Madame ou Monsieur, mes salutations distinguées.

*(Nom de l’inf. de santé publique)*

c. c. Médecin hygiéniste

p. j. Feuille de renseignements de Santé Manitoba sur la rage